

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU

25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	4
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018.....	4
OBJET 3.	PRÉSENTATION DU PPRI PAR LES SERVICES DE LA DDTM.....	6
OBJET 4.	CONVENTIONS SDEF/COMMUNE DE ROSPORDEN POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN JAURÈS ET ROUTE DE QUIMPER .....	8
OBJET 5.	CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE QUIMPER .....	10
OBJET 6.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018 (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP) .....	12
OBJET 7.	TAXE DE SÉJOUR 2019 .....	14
OBJET 8.	DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASK/ÉQUILIBRE .....	17
OBJET 9.	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE .....	19
OBJET 10.	MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE AVEC LA PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE .....	20
OBJET 11.	APPLICATION DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE SUR LES TARIFS ALSH .....	22
OBJET 12.	CONVENTION PASS'LOISIRS 2018-2019 .....	24
OBJET 13.	PASS' LOISIRS – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017- 2018 .....	26
OBJET 14.	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT FOYER KAN AR MOR .....	27
OBJET 15.	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET LA SA « LES FOYERS » POUR LA LOCATION DE LA MAISON DU MOULIN .....	29
OBJET 16.	AFFECTATION DES FONDS DE CONCOURS DE CCA 2018 .....	32
OBJET 17.	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, INTERNET À DÉBIT GARANTI ET INTERNET À DÉBIT NON GARANTI.....	35
OBJET 18.	MODIFICATION STATUTAIRE CCA INTÉGRANT LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » .....	36
OBJET 19.	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES .....	46
OBJET 20.	INFORMATION : BILAN SOCIAL 2017 DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN .....	51

OBJET 21.	INFORMATION : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE : INSCRIPTION DANS LA CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI » .....	57
OBJET 22.	INFORMATION : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE CCA .....	59
OBJET 23.	INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	60

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 19 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FEAT, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN, Françoise NIOCHE, Stéphane PLESSIS, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DREO ( proc. à Marie-thérèse JAMET), Michel GEORGES (proc. à Bernard FRENAY), Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Andrée SALOMON (proc. à Pierre BANIEL), Tiphaine TAMIETTI (proc. à Tugdual TANNEAU).

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121- 15 du Code général des collectivités territoriales,

M Jean-Marie CLOAREC est désigné secrétaire de séance

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N°01

RAPPORTEUR :

## OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018

**RAPPORTEUR** :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

### OBJET 3. PRÉSENTATION DU PPRI PAR LES SERVICES DE LA DDTM

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

#### **QU'EST-CE QUE LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ?**

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), institués par la loi Barnier du 2 février 1995, sont des instruments essentiels de la politique de l'Etat en matière de prévention et de contrôle des risques naturels.

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRI a pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa,
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

#### **QUAND DOIVENT-ILS ETRE PRESCRITS ?**

Deux critères sont pris en compte pour décider de la mise en place du plan de prévention des risques d'inondation : la présence d'un cours d'eau sur le territoire et le fait que les débordements de celui-ci puissent affecter des zones habitées ou des zones à enjeux. Cette évaluation est effectuée par les services de l'Etat qui arrêtent la liste de l'ensemble des communes du département et indiquent leur degré d'exposition au risque inondable.

#### **QUEL EST LE CONTENU DU PPRI ?**

Le dossier du PPRI doit comprendre les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire associées à un règlement ainsi qu'à une note de présentation. Le règlement est un document qui traduit le zonage réglementaire en contraintes d'aménagement du territoire. Il définit pour chaque zone les aménagements interdits, autorisés ou autorisés sous conditions. Il peut également demander des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti.

Le plan peut définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans ces zones mentionnées par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers. Par ailleurs, les zones

exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crues qui tiennent compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone.

### **COMMENT SONT DEFINIS LES ALEAS ?**

L'aléa est calculé à l'aide des résultats du modèle hydraulique pour la crue centennale de référence en termes de cotes maximales atteintes par les écoulements de crue et en termes de vitesses.

Plusieurs niveaux d'aléas sont définis et cartographiés. Leurs caractéristiques sont déterminées en fonction des hauteurs d'eau comme suit :

- Aléa faible : zones inondables où les hauteurs d'eau sont inférieures à 0,5 mètre
- Aléa moyen : zones inondables où pour des hauteurs comprises entre 0,5 et 1 mètre
- Aléa fort : zones inondables où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre
- Aléa très fort : zones inondables où les hauteurs d'eau sont supérieures à 2 mètres

### **COMMENT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES EST-IL ELABORE ?**

Les étapes du PPRI sont les suivantes :

- prescription du PPRI par arrêté préfectoral,
- élaboration du dossier du PPRI par les services de l'Etat (en concertation avec les collectivités et le public),
- consultation des conseils municipaux et des services intéressés,
- enquête publique,
- approbation du PPRI par arrêté préfectoral,
- mesures de publicité et d'information,
- annexion du PPRI au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à tout autre document d'urbanisme.

3 agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer; Mme Nicole SEZNEC; chargée d'étude Risques, MM. Didier BLAISE, responsable unité prévention des risques et Claude SINOUE, Conseiller territoire présentent le projet de PPRI de l'AVEN.

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N°02  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 4. CONVENTIONS SDEF/COMMUNE DE ROSPORDEN POUR  
L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN JAURÈS ET ROUTE DE  
QUIMPER

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 11 Septembre 2018 ;

Effacement des réseaux rue Jean Jaures :

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui se ra versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T.	128 784 € HT
Éclairage Public	29 053 € HT
Réseau téléphonique (génie civil)	33 217 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>191 054.00. € H.T</b>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	19 304.25 €
	0 € pour la basse tension
Financement de la commune	18 053.00.€ pour l'éclairage public
	24 912.75€ pour les télécommunications
<b>Soit au total une participation de</b>	<b>42 965.75 €</b>

Concernant les travaux rue Jean Jaurès, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224- 36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à : 24 912.75 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

### **EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE QUIMPER :**

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Effacement route de Quimper : 61 238 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	16 000 €
Financement de la commune	45 238 € pour Effacement route de Quimper

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'Effacement des réseaux aériens rue Jean Jaurès.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 965.75 euros,
- Accepte le projet de réalisation des travaux projet d'éclairage public d'Effacement route de Quimper.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 238 euros,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 03  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 5. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE  
DE QUIMPER

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu la convention annexée ;
- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 11 Septembre 2018 ;

Le projet d'aménagement de la route de Quimper s'inscrit dans une volonté d'améliorer les entrées de ville à la suite du réaménagement de la rue de Coray, de la rue de Scaër, et de la rue de la Résistance.

Une étude d'aménagement de la route de Quimper avait été confiée en 2014 au bureau d'études AT OUEST, après que l'effacement des réseaux ait été effectué en 2013, mais n'avait pas donné lieu à l'exécution des travaux.

La relance du projet a démarré par une réunion avec les riverains qui s'est tenue le 3 avril 2018, en présence du bureau d'études, afin de valider le projet définitif.

Les travaux concerneront la voirie entre le rond-point de Dioulan et le rond-point de Pont Verzerès autour des objectifs suivants :

- Réduction de la vitesse
- Amélioration et sécurisation des déplacements doux
- Embellissement de l'entrée de ville

Un dossier de consultation des entreprises prenant en compte la réduction de la largeur de chaussée, la réalisation d'une piste cyclable séparée de la chaussée par des plantations, l'élargissement des trottoirs, et la refonte totale du réseau d'eaux pluviales a été établie.

Après un examen de la commission des marchés réunie le 4 septembre 2018, l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un démarrage des travaux vers la mi-octobre 2018 pour une durée probable de 6 mois.

**Le montant total des travaux est de 506 975,70 Euros HT (Cf. décisions du Maire).**

Une prise en charge du département est prévue pour le renouvellement de la chaussée et de sa structure.

Cette partie du programme de travaux s'élève à 143 350 Euros HT.

La répartition prévue est la suivante :

- 55% pour le département 78 842.50 Euros HT
- 45% pour la commune soit 64 507.50 Euros HT.

L'ensemble de l'opération des travaux de la route de Quimper se situant sur l'emprise de la route départementale n°765, il est nécessaire de procéder à la passation d'une convention entre le Conseil départemental et la commune pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Autorise la passation d'une convention avec le conseil départemental pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la délibération.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 04  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018 (RODP)  
ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC  
GAZ (ROPDP)

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

**- LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)**

Formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times TR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2017

TR : taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'indice ingénierie

Soit pour la commune :

L = 26155 m

TR = 1,20

Soit RODP 2018 : 1219 €uros

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Formule de calcul :  $1,03 \times L$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la Commune :

L = 40m

Soit ROPDP 2018 : 41 €uros

**Le total dû est de 1260 €uros**

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve le mode de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public et de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 05  
RAPPORTEUR : BERNARD FRENAY

## OBJET 7. TAXE DE SÉJOUR 2019

**RAPPORTEUR** : Bernard FRENAY

- Vu l'article 67 de la Loi n° 204-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017;
- Vu l'article 50 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21 - articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 ;
- Vu le Code du tourisme (articles L.133-7 L. 311-6, L. 321-1, L.323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L.332-1 L. 342-5 - articles R. 133-32, R. 133-37) ;
- Vu le Code de l'environnement (article L. 321-2) ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 Septembre 2018 ;

**La loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit à partir du 1er janvier 2019 :**

- la collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne.

Au titre de ces nouvelles dispositions, le Conseil municipal est invité à compléter ses tarifs de la taxe de séjour.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE OU PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL ET PAR NUITEE SI TAXE FORFAITAIRE EN EUROS
Palaces	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.44
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %
--	-----

Le taux adopté pour cette dernière catégorie s'applique par personne et par nuitée.

En application de l'article L. 2233-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30 euros en 2019).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil municipal est aussi invité à approuver les périodes de perception de la Taxe de séjour.

Il est proposé de percevoir la taxe de séjour du 1er Avril au 31 Octobre.

Par ailleurs, les enfants de moins de 16 ans ne sont assujettis à la taxe de séjour.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs 2019 de la taxe de séjour
- Établi la période de perception du 1er Avril au 31 Octobre
- Exonère les enfants de moins de 16 ans de la taxe de séjour
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 06  
RAPPORTEUR : KAREN LE MOAL

## OBJET 8. DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASK/ÉQUILIBRE

**RAPPORTEUR** : Karen LE MOAL

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 19 décembre 2017 ;
- Vu le Budget Supplémentaire approuvé le 29 mai 2018 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal est saisi de deux demandes de subventions complémentaires :

- Une demande émanant de l'association Association Sportive de Kernével pour la célébration de leur 70 ans.
- Une demande émanant de l'association EQUILIBRE qui est sollicitée pour la mise en place d'un « atelier Bien-être » dans le cadre de la semaine bleue 2018 (semaine nationale pour les personnes retraitées et âgées).

La demande de subvention de l'association ASK revêtant un caractère exceptionnel, il est proposé de verser une subvention de 400 euros.

L'organisation de l'atelier, assurée par les bénévoles de l'association EQUILIBRE YOGA, est proposée gratuitement. La demande de subvention ne concerne que la rémunération du professeur de yoga.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 60 euros au titre de la participation de l'association à la semaine bleue.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve le versement de deux subventions complémentaires à ASK et EQUILIBRE
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	

	Abstentions	
--	-------------	--

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 07  
RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

## OBJET 9. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

Il est proposé de maintenir les tarifs applicables actuellement.

TARIFS Restauration scolaire		
	2017-2018	2018-2019
Cantine « école élémentaire » :		
· Le repas	2.22	2.22
· Le repas occasionnel (<10 sur la période)	2.31	2.31
Repas « école maternelle »	2.03	2.03
Repas « personnel »	3.78	3.78
Repas « accueil de loisirs »	3.78	3.78
Commensaux	5.29	5.29
Garderie du soir périscolaire et centre de loisirs (goûter compris)	1.24	1.24
Avec attribution d'une remise sur les tarifs de cantine (élémentaire et maternelle) : 20% pour 3 ; 30% pour 4 ; 40% pour 5 enfants déjeunant en maternelle et élémentaire.		

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 08

RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

## OBJET 10. MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE AVEC LA PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des sports, de la jeunesse, de la culture et des affaires scolaires du 12 septembre 2018 ;

Les services enfance/jeunesse de la commune de Rosporden appliquent actuellement des tarifs qui prennent en compte le quotient familial, celui-ci servant d'indice de référence pour appliquer le "Pass Loisirs". Le "Pass Loisirs" permet ensuite de moduler la participation des familles au paiement des services communaux de l'enfance et de la jeunesse.

Si le "Pass Loisirs" permet ainsi de proposer des tarifs en fonction des revenus des familles, son application aux services enfance et jeunesse est pourtant complexe puisqu'il se superpose à deux autres critères pris en compte pour calculer le tarif appliqué aux familles.

En effet, le tarif s'établit à partir des éléments suivants:

- La situation au vu du quotient familial (inférieur à 460; entre 460 et 660, supérieur à 660) au titre du "pass loisirs"
- La composition familiale (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus)
- La résidence des familles (famille extérieure à Rosporden ou résident à Rosporden).

A partir de ce constat, une réflexion a été engagée, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, afin de simplifier les tarifs des services enfance et jeunesse en se basant sur une approche tarifaire uniquement assise sur le quotient familial de la CAF.

Le quotient familial de la CAF est un indice national servant à mesurer les ressources mensuelles des familles allocataires. Celui-ci tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition familiale. Il fait l'objet d'une actualisation lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

La prise en compte de ce quotient familial CAF permet directement à chaque famille de se situer ensuite dans une des tranches tarifaires:

- Inférieur à 450 euros
- De 451 euros à 650 euros
- De 651 euros à 1050 euros
- De 1051 euros à 1450 euros
- Supérieur à 1451 euros

Outre la simplification dans la tarification, ce nouveau système permet de répondre aux recommandations de la CAF, notamment au titre de ces conditions de versement de ses prestations de service (versées à la collectivité) et permettra, à terme, d'harmoniser les modalités de tarification à l'ensemble des services enfance et jeunesse de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la mise en place de la tarification différenciée des services enfance et jeunesse de la commune suivant les modalités présentées ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N°09  
RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

## OBJET 11. APPLICATION DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE SUR LES TARIFS ALSH

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des sports, de la jeunesse, de la culture et des affaires scolaires du 12 septembre 2018;

Les tarifs appliqués aux activités péri et extra scolaires jusqu'à présent sont considérés comme peu lisibles avec la multiplication des tarifs et des prises en considération des situations familiales des usagers.

### TARIFS ALSH :

En accord avec la Caisse d'Allocation Familiale, de nouveaux tarifs ont été élaborés (Cf. Délibération précédente) qui favorisent l'accès financier aux services concernés en prenant en compte les différentes tranches de quotient familial de la CAF.

Tarifs ALSH au 1/09/2018				
Tranche	Montant Quotient Familial	Journée	1/2 J avec repas	1/2 J sans repas
1	≤ 450€	4,50 €	3,45 €	2,25 €
2	451€ à 650€	7,00 €	5,40 €	3,50 €
3	651€ à 1050€	9,50 €	7,30 €	4,75 €
4	1051€ à 1450€	12,00 €	9,20 €	6,00 €
5	> 1450 €	13,50 €	10,35 €	6,75 €
∅	Tarifs usagers extérieurs	13,50 €	10,35 €	6,75 €

près en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve les tarifs de ALSH tels que présentés ci-dessus;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 10  
RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

## OBJET 12. CONVENTION PASS'LOISIRS 2018-2019

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des sports, de la jeunesse, de la culture et des affaires scolaires du 12 septembre 2018 :

Le dispositif PASS' LOISIRS consiste en des réductions accordées aux enfants des familles résidentes sur la commune dont le quotient familial est inférieur ou égal à 660 pour favoriser l'accès aux loisirs dans les associations sportives ou culturelles conventionnées de la commune.

Pour toute inscription à une association communale listée ci-après, cette réduction est de 30 % sur le montant total de l'inscription (adhésion + cours) avec un plafond de 60 €.

La commune verse aux associations participantes au dispositif, le manque à gagner sous forme d'une subvention versée par la commune.

Cette subvention s'intégrera dans le cadre d'une convention de partenariat avec les associations qui participent au dispositif PASS' LOISIRS afin d'établir les conditions de reversement aux associations.

### **LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A CE DISPOSITIF SONT LES SUIVANTES :**

- l'Étincelle
- Roz Hand'Du 29
- UREM Basket Club
- Athlétique Kyokushin Jutsu Sportive
- Dojo des étangs
- Football Club Rosporden
- Tennis Club Rosporden
- Association Sportive Kernével
- Rio de l'Arrée
- Move and fight
- Amicale Laïque Kernével

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations qui participent à ce dispositif afin d'établir les conditions de reversement de la subvention PASS' LOISIRS.
- Autorise le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 11  
RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

OBJET 13. PASS' LOISIRS – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

Il est exposé ci-après :

Une famille bénéficiaire du pass'loisirs n'a déposé son justificatif à l'association L'Étincelle qu'après le vote des subventions accordées pour ce dispositif.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Vote une subvention supplémentaire, dans le cadre du pass'loisirs pour l'Étincelle d'un montant de **50,40 €**.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 12  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 14. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT  
FOYER KAN AR MOR

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252- 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt N°80050 en annexe, signé entre : SA d'HLM « Les Foyers » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 Septembre 2018 ;

*Le Conseil municipal a délibéré dans sa séance du 27 février 2018 en faveur de la mise en place d'un dispositif de garantie d'emprunt pour la construction du foyer de vie Kan Ar Mor. La délibération correspondante ne convenait pas à la Caisse des Dépôts, le Conseil municipal est donc invité à reprendre la même délibération que le 27 février 2018 dans de nouveaux termes.*

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville de Rosporden accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 984 650 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°80050 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la convention de garantie d'emprunt présenté ci-dessus
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 13  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 15. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET LA SA « LES FOYERS » POUR LA LOCATION DE LA MAISON DU MOULIN

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

La commune occupe une salle sise 41 rue Hyppolite LE BAS d'une surface totale de 99 m<sup>2</sup> par convention avec son propriétaire, la SA HLM Les foyers.

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Conseil municipal doit se prononcer sur une nouvelle convention dont les termes ont été modifiés par rapport à la précédente.

En effet, le tarif de location mensuel passe de 500 euros dans la précédente convention à 450 euros dans la nouvelle.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la convention annexée entre la commune de Rosporden et la SA HLM le Foyers
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	



## CONVENTION D'OCCUPATION

### ENTRE :

La SA HLM LES FOYERS

dont le siège social est situé 1 RUE DU HOUX CS 50614 – 35706 RENNES CEDEX 7,  
propriétaire du local

représentée par : **Monsieur Philippe YVON, Directeur général adjoint,**

d'une part et :

la commune de ROSPORDEN, représentée par le maire, Monsieur Michel LOUSSOUARN,

le locataire d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU BIEN

La SA d'HLM LES FOYERS donne en location la salle polyvalente située au 41 rue Hyppolite LE BAS d'une surface totale de 99 m<sup>2</sup>, à compter du 1er mai 2017.

### ARTICLE 2 - LOYER

La commune de ROSPORDEN paiera un loyer mensuel se décomposant comme suit :

Loyer	450.00 €
Provisions pour charges TAXE O.M.	14.31 €
Provision pour charges MÉNAGE PARTIES COMMUNES	19.17 €
Provisions électricité PARTIES COMMUNES	15.48 €
TOTAL MENSUEL	498.96 €

Il est payable à terme échu le dernier jour du mois. Le loyer est indexé sur l'indice de révision des loyers du second trimestre de chaque année.

### ARTICLE 3 -

Les locaux sont mis à disposition en l'état.

### ARTICLE 4 - RÉPARATIONS

La commune de ROSPORDEN assurera l'entretien courant et prendra en charge les réparations locatives définies par décret.

La SA D'HLM LES FOYERS assurera les grosses réparations telles que définies dans le Code Civil.

---

#### ARTICLE 5 - ASSURANCES

---

Lors de la remise des clefs, le locataire devra justifier avoir souscrit les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- 1- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- 2- Assurance couvrant le risque « recours aux voisins » ;
- 3- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol) ;
- 4- Responsabilité civile.

Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location parce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du code civil, il est responsable à l'égard de la Société d'HLM de tous les dommages aux locaux loués même si leur cause est inconnue, à moins qu'il ne prouve qu'ils aient eu lieu sans sa faute.

Chaque année, à la demande de la société d'HLM, la preuve de la souscription de ces assurances doit être fournie par le locataire qui produira une attestation de paiement des primes.

Assurances de la Société d'HLM :

La Société d'HLM doit se couvrir par une assurance de responsabilité civile à l'égard du locataire, et pour les accidents survenus au locataire, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais entretien des lieux.

---

#### ARTICLE 6 – DURÉE

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible d'un an supplémentaire si nécessaire.

Convention établie en 2 exemplaires.

Fait à RENNES, le 30 avril 2017

Signatures

Pour la Mairie de ROSPORDEN

Le maire

M. Michel LOUSSOUARN

Pour la SA d'HLM LES FOYERS

Le directeur général adjoint

M. Philippe YVON

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
 DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
 DÉLIBÉRATION N° 14  
 RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

## OBJET 16. AFFECTATION DES FONDS DE CONCOURS DE CCA 2018

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu le Plan global de Déplacement (PGD) validé en Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;
- Vu le règlement de versement des fonds de concours adopté en Conseil communautaire du 5 avril 2018 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire du 5 avril 2018 a validé le nouveau dispositif des fonds de concours sur une durée de trois ans (2018-2020).

L'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Rosporden au titre de l'année 2018 s'élève à 163 609 €.

L'investissement doit concerner les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

A ce titre il est proposé au Conseil municipal de retenir plusieurs projets :

### RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS :

Plan de financement (euros H.T) :

DÉPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%	État
Travaux	1 033 145	Contrat de territoire (CD 29)	410 000	34	En cours
Honoraires	118 732	DETR	80 000	7	Acquis
Aléas Et imprévus (5%)	50 836	DSIL	50 000	4	Acquis
		<b>Fonds de concours CCA</b>	<b>80 000</b>	<b>7</b>	<b>En cours</b>
		Commune de Rosporden	582 713	48	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 202 713</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 202 713</b>	<b>100</b>	

Fonds de concours sollicité de 80 000 € (50% du montant de l'enveloppe allouée sur 2018 inscrit sur ce programme).

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE QUIMPER :

Plan de financement (euros H.T) :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux (hors piste cyclable)	462 018	Conseil départemental	78 842	16
		<b>Fonds de concours CCA</b>	<b>75 022</b>	<b>16</b>
Honoraires	17 700	Commune de Rosporden	325 854	68
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>479 718</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>479 718</b>	<b>100</b>

### CLABLE DE LA ROUTE DE QUIMPER (FONDS DE CONCOURS MOBILITE)

Le Plan Global de Déplacement (PGD) validé en Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 acte le soutien de CCA à la réalisation d'infrastructures « mobilité-accessibilité », dont les aménagements de pistes cyclables.

Plan de financement (euros H.T) :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux	44 958	Fonds de concours CCA	8 587	19
		Commune de Rosporden	36 372	81
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 958</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 958</b>	<b>100</b>

Fonds de concours sollicité de 83 609 € (50% du montant de l'enveloppe allouée sur 2018 proratisé selon le montant H.T des travaux, soit un montant de 75 022 € pour l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie et pour le fonds de concours mobilités un montant de 8 587€.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve les demandes de fonds de concours présentés ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 15  
RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

OBJET 17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, INTERNET À DÉBIT GARANTI ET INTERNET À DÉBIT NON GARANTI

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;
- Vu la convention de groupement de commandes annexée ;

Au titre du service mutualisé des systèmes d'informations (DSI), CCA propose de réaliser un groupement de commandes sur les prestations de téléphonie (téléphonie fixe, internet à débit garanti et non garanti et téléphonie mobile).

Cette convention serait conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. CCA mettrait en œuvre les procédures de mise en concurrence ainsi que le suivi administratif du marché, la commune se contentant d'assurer l'exécution du marché (commandes et paiements).

**LE CALENDRIER PREVISIONNEL EST LE SUIVANT :**

Octobre/Novembre : consultation des entreprises

Décembre : attribution du marché

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la convention de groupement de commandes sur les prestations de téléphonie fixe, mobile, internet à débit garanti et internet à débit non garanti
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 16

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 18. MODIFICATION STATUTAIRE CCA INTÉGRANT LA COMPÉTENCE  
« CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil communautaire de CCA du 5 juillet 2018 approuvant la modification des statuts par la prise de compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;
- Vu les statuts de CCA annexés ;

M. le Maire expose que le contrat de ville 2015-2020 de CCA met en avant la nécessité d'un équipement structurant au sein du quartier de Kérandon. La réhabilitation par Finistère Habitat de la Tour Quassias se présente comme une opportunité pour mettre à disposition plusieurs services à la population portés par des associations, organismes de sécurité sociale, emploi, formation... Le comité de pilotage politique de la ville de décembre 2017 a validé la pertinence de regrouper en une Maison des Services Au Public ces différents services et associations. Les Commissions Cohésion Sociale et Habitat du 22 février 2018 et 18 avril 2018 ont étudié le projet et ont souligné l'importance de positionner le Fab Lab en proximité de la MSAP afin de créer les passerelles nécessaires pour faire de cette future MSAP un espace numérique dynamique et innovant.

Afin de poursuivre le travail entamé sur ce projet et de légitimer l'action de CCA pour le mener, il conviendrait d'adopter, aux statuts de CCA, la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » prévue par les articles 64 et 100 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Il est précisé que cette Maison des Services Au public sera ouverte à tous les habitants de CCA. L'exercice de la compétence est encadré par un cahier des charges sur la base d'une convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et subordonné à la signature d'une convention avec plusieurs partenaires.

**UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DOIT :**

Etre compatible, quand il existe, avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Se situer à une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.

Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants.

En outre, il est requis :

Une ouverture minimum de 24 heures par semaine,

Un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires, ces derniers s'engagent à le former et à l'informer sur leurs prestations,

Un équipement informatique mis à la disposition du public,

Un local comportant au minimum un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,

Des précisions sur la visibilité extérieure ainsi que les modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, la Maison des Services Au Public intègre automatiquement le dispositif national d'animation du réseau et s'engage à y contribuer. Une convention-cadre doit être signée entre la structure porteuse de la Maison des Services Au Public et les opérateurs partenaires, dont au moins deux sont dans les champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale. Cette convention-cadre définit les obligations réciproques de la structure porteuse et des opérateurs signataires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » aux statuts de CCA, telle que définie dans les statuts ci-annexés
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

# STATUTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Référence statuts en vigueur : arrêté préfectoral du 19 mai 2017



## ARTICLE 1. PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les Communes de CONCARNEAU, TREGUNC, ROSPORDEN, SAINT-YVI, MELGVEN, NEVEZ, ELLIANT, PONT-AVEN et TOURC'H, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de « Concarneau Cornouaille Agglomération ».

## ARTICLE 2. OBJET DE LA COMMUNAUTE

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Concarneau Cornouaille Agglomération exerce les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires :

## ► COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### 2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

---

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

### 3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

---

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### 4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

---

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 5. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

---

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

---

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

---

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

## ► COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

---

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

4. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, CREATION ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

5. EAU

---

6. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

---

## ► COMPETENCES FACULTATIVES

### 1. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

---

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres
- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*)

### 2. QUALITE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

---

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.
- Milieux aquatiques : animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation.

### 3. ASSAINISSEMENT

---

- Assainissement, à l'exclusion de la compétence eaux pluviales

#### 4. AMENAGEMENT

---

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

#### 5. URBANISME

---

- Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

#### 6. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

---

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

#### 7. VOIRIE

---

- Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

#### 8. TOURISME

---

- Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
- Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR
- Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel

#### 9. ACTIONS CULTURELLES

---

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.

- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
  - recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
  - formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
  - l'information et la mise en réseau des acteurs
  - le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire

#### **10. CENTRE DE SECOURS**

---

- Financement de la construction d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours de Rosporden

#### **11. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

---

- Intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

### **ARTICLE 3. SIEGE**

Le siège de Concarneau Cornouaille Agglomération est fixé à Concarneau.

Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

### **ARTICLE 4. DUREE**

Concarneau Cornouaille Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5. CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire, dont la composition obéit à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée ainsi qu'il suit par accord local conformément à l'arrêté préfectoral n°147-0001 en date du 26 mai 2016 : le nombre total de délégués communautaires de CCA est fixé à 48 sièges répartis comme suit entre ses communes membres :

Nom de la commune	Nombre délégués communautaire
CONCARNEAU	18
ROSPORDEN	7
TREGUNC	7
MELGVEN	3
ELLIANT	3
SAINT YVI	3
PONT AVEN	3
NEVEZ	3
TOURCH	1
TOTAL	48

## **ARTICLE 6. BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau Communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 7. COMPTABLE DU TRESOR**

Les fonctions de comptable du Trésor sont assurées par le Comptable du Trésor de Concarneau.

## **ARTICLE 8. RESSOURCES**

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent les ressources visées à l'article L5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 9. ADHESIONS NOUVELLES**

Une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté d'agglomération dans le respect des règles fixées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **ARTICLE 10. RETRAIT**

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

## **ARTICLE 11.**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création de Concarneau Cornouaille Agglomération ou l'adhésion à celle-ci.

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 17  
RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE JAMET

OBJET 19. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

**RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;
- Vu la convention annexée ;

La Communauté d'agglomération CCA gère, en lieu et place de ses communes membres, le service du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Le service du RAM occupe des locaux au sein de la maison de la petite enfance de Rosporden.

Afin de définir l'ensemble des règles d'occupation de ce bâtiment communal par un service communautaire, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue entre la commune de Rosporden et CCA.

Cette convention précise notamment les modalités de refacturation des frais et des charges afférentes (eau, assainissement, chauffage, ménages...) au prorata de la surface occupée par le RAM (11% du bâtiment).

La convention est prévue pour une durée de un an renouvelable jusqu'à trois ans maximum.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la convention entre CCA et la commune de Rosporden
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Ville de  
Rosporden



CONVENTION  
D'OCCUPATION  
À TITRE PRÉCAIRE ET  
RÉVOCABLE  
DU DOMAINE PUBLIC



**ENTRE** : La Commune de ROSPORDEN, représentée par son Maire, Monsieur Michel LOUSSOUARN, agissant en cette qualité,

Ci-après désignée « le propriétaire »

**ET** : Le RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES communautaire (RAM), dépendant de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) représenté par son Président, Monsieur André FIDELIN, Parc d'Activités de Colguen, 1 rue Victor Schoelcher, CS 50 636 à CONCARNEAU (Tél : 02 98 97 77 07)

Ci-après désigné « l'occupant »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public, à occuper à titre précaire et révocable des espaces situés dans les bâtiments communaux afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le propriétaire aurait à recouvrer en totalité cette partie de son Domaine Public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et les règlements, les parties conviennent que le propriétaire sera tenu de respecter un préavis de 2 mois, notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Commune de Rosporden met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille le local désigné ci-dessous :

- Type des locaux : bureau, salle d'animation, salle de change, placard de rangement.
- Surfaces : 60 m<sup>2</sup> soit 11% de la surface totale du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance.
- Adresse : Maison de La Petite Enfance, Avenue François Mitterrand, 29140 ROSPORDEN

## ARTICLE 3 : DESTINATION

L'occupant a pour activité principale dans ce site, d'organiser des permanences téléphoniques et sur rendez-vous, dans le bureau, des séances de jeux accueillant les enfants de moins de 3 ans et les assistantes maternelles (parfois des parents) dans la salle d'animation, ainsi que des réunions avec des assistantes maternelles en soirée.

## ARTICLE 4 : DURÉE

Cette convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année à sa date d'anniversaire par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

## ARTICLE 5 : USAGE/PARTAGE DES LOCAUX

L'occupant ne dispose pas de l'utilisation exclusive des locaux.

En effet, il devra partager ces derniers avec la crèche associative « Les Bisounours ».

## ARTICLE 6 : DISPOSITION RELATIVE AU BON FONCTIONNEMENT

L'animatrice possède une clé de la porte d'animation, du bureau et du placard de rangement ainsi qu'une clé du portail, du local poussettes et du jardin.

L'entretien des locaux est à la charge de la commune.

Le ménage est effectué une fois par semaine par un agent de la commune.

La Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille s'engage à utiliser ce local uniquement dans le cadre des activités du RAM (permanences, ateliers d'éveil du RAM, soirées pour les professionnelles).

## ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La commune de ROSPORDEN permet l'utilisation de ce local sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après : L'ensemble des travaux d'entretien ou d'investissement effectués sur le bâtiment est à la charge de la commune. Les frais liés aux besoins du service de l'animateur sont pris en charge par CCA.

Ainsi, le RAM bénéficiant de la prise en charge des frais d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'entretien du jardin et de l'immeuble consentie par la commune à la crèche associative, il est convenu en conséquence que CCA contribue à ces charges aux conditions suivantes :

- La commune refacture à CCA, au prorata de la surface des locaux affectés au RAM, soit 11%, les dépenses de fluides liées au fonctionnement du bâtiment (eau, assainissement, électricité, chauffage, gaz), et de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.
- L'entretien courant des locaux du RAM par les services de la commune (ménage) sera facturé à CCA, au prorata du nombre d'heures effectuées (2h/semaine), sur la base horaire de 16.92€ (coût moyen agent entretien).
- Les frais de téléphonie (abonnement et communications), d'accès internet et de reprographie sont pris en charge par CCA.

---

## ARTICLE 8 : CHARGES ET CONDITIONS

---

La commune et l'occupant seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux, notamment au respect du règlement intérieur.

---

### RAPPEL :

---

- 1) L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour la destination prévue à l'article 3.
- 2) Il prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de la conclusion de la convention, il déclarera connaître parfaitement les lieux et prendra toutes dispositions utiles pour les maintenir en bon état d'entretien en veillant à une utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- 3) Il ne pourra réaliser aucune transformation dans les lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès et écrit de la commune.
- 4) Il devra souscrire une assurance garantissant les éventuels mobilier et matériel contre l'incendie, l'explosion et tous les autres risques locatifs. Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes à chaque réquisition de la Commune.
- 5) L'occupant devra laisser les accès libres aux autres pièces des bâtiments pour les services municipaux et les autres structures utilisatrices des locaux.
- 6) Le président s'engagera à faire respecter les lieux par les membres du Relais, à s'assurer de la bonne fermeture des locaux, de la fermeture des fenêtres après chaque départ.

---

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION

---

En cas de manquement ou d'inexécution de l'occupant à ses obligations contractuellement désignées dans cette convention, celle-ci sera résiliée par le propriétaire dès réception par l'occupant d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

Elle peut enfin être résiliée à tout moment par l'occupant en prévenant le propriétaire de son intention au moins 2 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE :

---

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en leur demeure respective.

## ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif.

Fait à CONCARNEAU, le  
Le Président de CCA,  
Monsieur André FIDELIN,

Le Maire de la Commune de ROSPORDEN,  
Monsieur Michel LOUSSOUARN,

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 18  
RAPPORTEUR : MARINE MICOUT-PICARD

OBJET 20. INFORMATION : BILAN SOCIAL 2017 DU PERSONNEL DE LA  
COMMUNE DE ROSPORDEN

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'examen en Comité Technique du 14 mai 2018 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 septembre 2018 ;
- Vu le document annexé ;

Dans les collectivités de plus de 50 agents, l'autorité territoriale est tenue de présenter au moins tous les deux ans au Comité Technique (CT) un rapport intitulé « bilan social » reprenant les principales données concernant le personnel.

Depuis cette année, une plate-forme nationale numérique permet à la collectivité de remplir en ligne le formulaire servant de support au bilan social.

Le formulaire comprenant plus d'une cinquantaine d'items, seul la synthèse est présentée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Prend connaissance du bilan social 2017 de la collectivité.

## SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

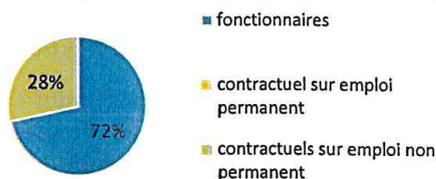
### COMMUNE DE ROSPORDEN

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

#### Effectifs

➔ 123 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 88 fonctionnaires
- > 0 contractuel sur emploi permanent
- > 35 contractuels sur emploi non permanent



➔ Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

- ⇒ Aucun agent contractuel sur emploi non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels

➔ 103,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2017

- > 85,5 fonctionnaires
- > 0,0 contractuel permanent
- > 18,1 contractuels non permanent

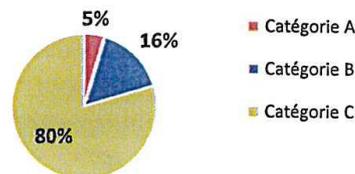
Nombre total d'heures travaillées : **199 144** rémunérées en 2017

#### Caractéristiques des agents sur emploi permanent

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		20%
Technique	56%		56%
Culturelle	3%		3%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	9%		9%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	9%		9%
AOTM			
<b>Total</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>

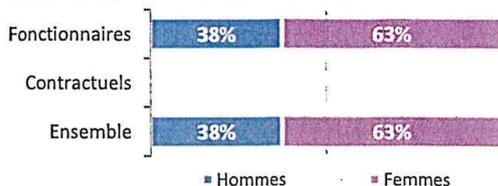
➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	13%
ASEM	9%
Rédacteurs	6%
Adjoints territoriaux d'animation	6%

➔ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

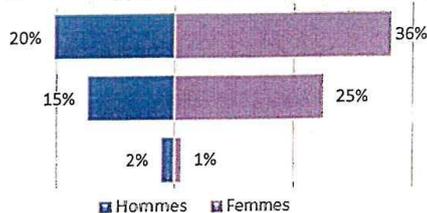


## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	49,55
<b>Ensemble des permanents</b> 49,55	
Contractuels non permanents	38,21

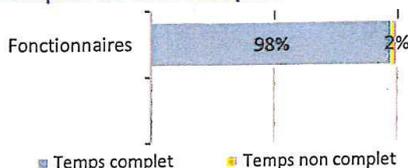
Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



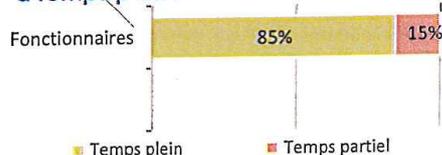
\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Temps de travail des agents sur emploi permanent

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



## Mouvements

➔ En 2017, 4 arrivées d'agents sur emploi permanent, 4 départs (2 contractuels nommés stagiaires)

Emplois permanents		
	Effectif physique théorique au 31/12/2016*	Effectif physique au 31/12/2017
	88 agents	88 agents
* cf. page 5		
Variation des effectifs*		
	entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017	
Fonctionnaires	↗	2,2%
Contractuel	↘	2,4%
Ensemble	→	0,0%

\* Variation des effectifs : (effectif physique rémunéré au 31/12/2017 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016)

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Mise en disponibilité	25%
Mutation	25%

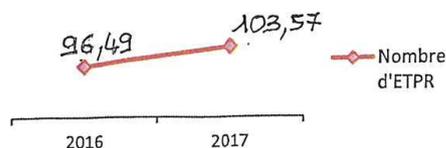
➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Recrutement direct	25%
Réintégration et retour	25%

➔ Évolution des moyens humains en Équivalent Temps Plein Rémunéré permanents et non permanents

La variation du nombre d'ETPR permet d'appréhender plus précisément l'évolution des moyens humains dont dispose la collectivité

Hausse de 7,34% des ETPR entre 2016 et 2017



## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 60,2 % des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles)   
 Budget Principal + Eau + Assurances (20) + .

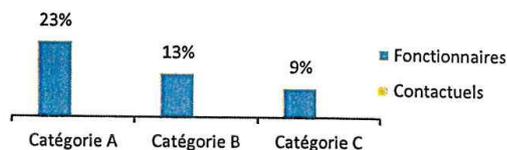
Budget de fonctionnement*	€6 838 930	Charges de personnel*	4 116 861 €	➔ Soit 60,2 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	------------	-----------------------	-------------	--

\* Montant global

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 11,86 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	11,86%
Ensemble	11,86%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

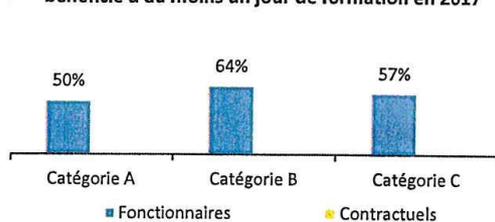


Rémunérations des agents sur emploi permanent :	Rémunérations annuelles brutes :	
	Primes et indemnités versées :	2 223 007 €
	Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	271 085 €
	Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 103 €
		19 240 €
<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>		<b>499 662 €</b>

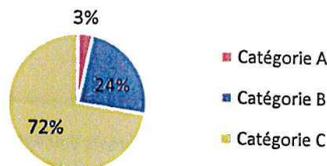
## Formation

- En 2017, 52,3% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour
- 149 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2017

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2017



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 31 042 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	70 %
Autres organismes	14 %
Frais de déplacement	16 %

Nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent :

> 1,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70 %
Autres organismes	30 %

## Promotions

- 40 avancements, promotions ou réussites à concours en 2017
  - > 22 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2017
  - > 24 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2017
  - > Aucun fonctionnaire n'a bénéficié d'une promotion interne en 2017

## Absentéisme

- En moyenne, 23,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2017 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,10%	3,10%	1,67%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,39%	6,39%	1,67%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,61%	7,61%	1,67%

*Cf. p5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*    Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

## Accidents du travail

- 4 accidents du travail déclarés au total en 2017
  - > 3,3 accidents du travail pour 100 agents
  - > En moyenne, 15 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 70 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 22 164 € de dépenses en matière de handicap  
\* sur les emplois permanents et non permanents

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- FORMATION  
29 jours de formation liés à la prévention (habilitations, secourisme du travail)  
  
Coût total des formations : 2 611 €  
Coût par jour de formation : 90 €
- DÉPENSES  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : 591 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION  
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

52 jours de grève recensés en 2017

28 jours de grève recensés en 2016

➔ Comité Technique Local

3 réunions en 2017 dans la collectivité

3 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

➔ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2016

**Pour les fonctionnaires :**

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2017

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires de titulaires ou de stagiaires
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

**Pour l'ensemble des agents permanents :**

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2016
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2016

**Pour les contractuels permanents :**

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2017

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires de contractuels
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

➔ Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %.

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2017. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

**Date de publication :** juillet 2018

**Version 4**

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 19  
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

## OBJET 21. INFORMATION : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE : INSCRIPTION DANS LA CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI »

**RAPPORTEUR** : Michel Loussouarn

- Vu les articles L.551- 1 et R.551- 13 du code de l'éducation;
- Vu l'examen en commission des sports, de la jeunesse, de la culture et des affaires scolaires du 12 septembre 2018;

Indépendamment de l'organisation des rythmes scolaires, le Ministère de l'Education Nationale a souhaité créer une labellisation intitulé "Plan mercredi" à laquelle peuvent prétendre les collectivités territoriales dans le cadre de leur Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT est un document élaboré par les communes compétentes en matière d'enseignement scolaire ou par les EPCI qui se sont dotés de cette compétence, il a pour objet de retracer l'ensemble des actions entreprises au titre des activités périscolaires, en lien avec le temps d'enseignement qui est dispensé.

Jusqu'à présent, le PEDT reprenait, notamment, les activités liées aux TAP et conditionnait le versement des aides de l'Etat ou de la CAF pour financer ces activités.

Avec le "Plan Mercredi", le Ministère a confirmé le rôle pivot du PEDT dans l'organisation des temps scolaires et périscolaires en réaffirmant, notamment, le principe de la continuité éducative entre l'école et l'ALSH.

L'inscription du PEDT dans le "Plan mercredi" présente plusieurs intérêts :

- Coordonner les politiques éducatives du territoire autour d'un projet commun réunissant les différents acteurs (Education Nationale, ALSH, Péri scolaires etc...).
- Assouplir les règles d'encadrement des activités périscolaires des accueils de loisirs.
- Mobiliser des financements nouveaux de l'Etat et de la CAF pour accompagner la montée en qualité des activités et les nouvelles actions.

La commune de Rosporden a souhaité s'intégrer dans ce nouveau dispositif. A cette fin, le PEDT met en avant la qualité des services existants et de nouveaux projets.

Ces nouveaux projets sont :

- L'école municipale des sports
- La passerelle écoles maternelles/petite enfance
- La fête de la petite enfance

- Le projet jardinage de l'ALSH
- Les échanges intergénérationnels
- L'organisation de FEERIZ
- L'organisation de OUKIKOI
- L'inscription de la médiathèque dans la manifestation "Le Printemps des poètes"
- La passerelle ALSH/Starti Jeunes "Pass R'Ailes des Etangs"

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Prend connaissance du PEDT "Plan Mercredi".

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 20  
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

## OBJET 22. INFORMATION : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE CCA

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération en annexe,

Au titre de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Prend connaissance du rapport d'activité de CCA pour l'année 2017

SÉANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2018  
DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N° 21  
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

## OBJET 23. INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Rosporden du 19 Juillet 2016 portant délégation au Maire modifiée par la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018 ;

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation.

DATES	INTITULÉS DE LA DÉCISION	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	MONTANTS ÉVENTUELS ET PRECISIONS
14 Juin 2018	Renouvellement de convention entre la commune de Rosporden et SNCF Réseau	Occupation d'immeubles non bâtis pour un parking de la maison médicale	Durée d'un an. 3554 euros
16 Juillet 2018	Mission de Maîtrise d'Oeuvre Ecole Alsace Lorraine	Avis préalable de la commission des marchés du 16 Juillet 2018 (unanimité)	Attribution à Atelier du PICHERY pour un montant HT de 32 000 euros.
5 Septembre 2018	Décision d'attribution des lots du marché de rénovation et d'extension de l'école PARK AN BREACH	Décision faisant suite à un avis de la commission des marchés du 31 Juillet 2018 (unanimité)	Gros Oeuvre à SAS SALIOU pour 104 000 euros HT Charpente à société SEBACO pour 24 617.31 euros HT Couverture ardoise étanchéité pour la société LE CUNFF BOURHIS pour 39 329.97 euros HT Menuiseries extérieures à Miroiteries de Cornouaille pour 29 262.08 euros HT Menuiseries intérieures à Francis BERIET

			pour 10 392.10 euros HT Cloisons isolation à Société Atlantic bâtiment pour 17 347.86 euros HT Faux plafond à société LE GALL pour 44 177.15 euros HT Revêtements de sols et faïences à SAS Pierre CARRIOU pour 19 600.05 euros HT Stores à CYBSTORES pour 7 559 euros HT Electricité à SAITEL pour 35 566.99 euros HT Chauffage plomberie ventilation à Prothermic pour 85 013.57 euros HT
<b>Total</b>			416 866.08 euros HT
20/07/2018	Honoraires avocat Appel affaire SINQUIN	Cabinet LEROY	3 000 euros
08/08/2018	Frais de contentieux SINQUIN	Suite à décision de la Cour Administrative d'Appel de NANTES	À Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) pour 2 583.32 euros

Le Conseil municipal:

- Prend connaissance des décisions prises par le Maire en application des délégations du Conseil municipal ;